Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-116**

Plancher chauffant hydraulique à basse température

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination

Mise en place d'un plancher chauffant hydraulique à basse température associé à un dispositif de régulation.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La température de l'eau dans le réseau est inférieure ou égale à 40°C.

Le dispositif de régulation permet une régulation de la température de l'eau dans le réseau, et est commandé par une sonde de température placée au départ de chaque réseau depuis le collecteur.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un plancher chauffant hydraulique à basse température associé à une régulation thermique.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est accompagnée d'un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un plancher chauffant hydraulique à basse température avec une régulation thermique.

4. Durée de vie conventionnelle

50 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

		Montant en kWh cumac par m² de surface de bâtiment chauffée par un plancher chauffant à basse température				
		Type de logement				
		Maison individuelle	Appartement avec chauffage individuel	Appartement avec chauffage collectif		Surface chauffée en m²
Zone climatique	H1	**300**	**210**	**280**	X	**S**
	H2	**250**	**170**	**230**		
	H3	**160**	**110**	**150**		

S est la surface de bâtiment chauffée par un plancher chauffant basse température (en m²).